

Info-Flash

Social

Vendredi 11 septembre 2026
Numéro 2026 – SOC 36

⇒ Cœur Industrie Prévoyance : synthèses des comptes 2025

Les comptes 2025 du régime Cœur Industrie sont à l'équilibre, tant pour les frais de santé que pour la prévoyance lourde. Cette situation permet de maintenir les **taux de cotisation inchangés au 1er janvier 2027, sans hausse pour les entreprises et les salariés.**

Les partenaires sociaux resteront toutefois attentifs aux évolutions réglementaires susceptibles d'entraîner, à l'avenir, un transfert de dépenses de l'Assurance maladie obligatoire vers les complémentaires santé.

Pour rappel le régime Cœur Industrie a été conçu pour les entreprises relevant de la convention collective nationale de la métallurgie, en particulier pour les TPE- PME. Le pilotage du régime est assuré par les partenaires sociaux de la branche à travers la commission paritaire de suivi (CPS). La mise en oeuvre du régime est opérée par plusieurs organismes assureurs, qui ont été sélectionnés par les partenaires sociaux de la branche : Malakoff-Humanis, Harmonie mutuelle, Aésio - Apicil et l'OCIRP.

Cœur Industrie garantit aux entreprises adhérentes le respect des garanties minimales définies par la convention collective nationale, tout en leur offrant la possibilité de les améliorer grâce à des niveaux optionnels. Conformément aux obligations conventionnelles, Cœur Industrie intègre par ailleurs des actions et des services de prévention au titre du Degré Elevé de Solidarité (DES), dont le contenu est défini par les partenaires sociaux de la branche.

Cœur Industrie permet enfin aux entreprises adhérentes, grâce à une mutualisation au niveau de la branche, de bénéficier d'une simplification de leurs démarches et d'une maîtrise du budget piloté par les partenaires sociaux.

⇒ Epargne salariale : Taux moyen de rendement (TMOP) du 2nd semestre 2026

Le taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (TMOP), qui constitue le taux de rémunération minimum applicable à la participation gérée en compte courant bloqué et l'intérêt de retard applicable en cas de réserve spéciale de participation modifiée à la suite d'une rectification fiscale est fixé à **3,87 % pour le second semestre 2026** par un avis publié au Journal Officiel du 31 juillet 2026.

Le TMOP sert également de base au taux d'intérêt de retard applicable au versement tardif de la participation et de l'intéressement, égal au TMOP X 1,33, soit 5,14 % pour le second semestre 2026.

Ce taux s'applique au semestre en cours au jour de sa publication, soit en l'espèce le second semestre 2026 jusqu'à la publication du taux suivant.

⇒ Taux de cotisation AGS

En effet, l'AGS a publié un communiqué de presse alertant sur un premier semestre 2026 qui confirme les difficultés durables auxquelles sont confrontées les entreprises en France. Elle anticipe, pour l'année 2026, un **record historique** de 2,6 milliards d'euros d'avances aux salariés. Au 30 juin 2026, 1,31 milliard d'euros ont déjà été mobilisés, soit une hausse de 19,4 % sur un an. Cette évolution s'inscrit dans un contexte économique dégradé, marqué par une prévision de 71 000 à 75 000 défaillances d'entreprises sur l'ensemble de l'année 2026.

Malgré ce niveau record d'activité enregistré par le régime de l'AGS, le **taux de cotisation a été maintenu à 0,25 % pour l'année 2026.**